

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal de Grande-Rivière tenue **le lundi 8 février 2021 de 19 h 30 à 21 h 15** à l'hôtel de Ville de Grande-Rivière, sous la présidence de son Honneur le maire monsieur Gino Cyr.

(Séance tenue sans public, avec distanciation physique)

2021-02-08

SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS :

Mesdames Valérie Langelier et Lucie Nicolas, Messieurs Christian Moreau, Léopold Briand, Gaston Leblanc et Denis Beaudin.

SONT AUSSI PRÉSENTS LES EMPLOYÉS SUIVANTS :

Messieurs Kent Moreau directeur général et Jacques Berthelot trésorier.

018.02-21 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par : **Christian Moreau**

et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : L'ordre du jour suivant soit adopté tel que lu.

01. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
02. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 JANVIER 2021 ET DISPENSE DE LECTURE
03. TOUR DE TABLE DES OFFICIERS
04. QUESTIONS AUX OFFICIERS
05. DIRECTEUR FINANCIER
 - a) Liste supplémentaire des comptes à payer au 31 décembre 2020
 - b) Comptes à payer au 31 janvier 2021
 - c) Réalisation complète de l'objet des règlements V-445/99 et V-541/04 – Annulation des soldes résiduaire
 - d) Outils de désincarcération – Affectation de la dépense au règlement d'emprunt parapluie
 - e) Reconduction du rôle d'évaluation 2022-2023-2024
06. POLITIQUE FAMILIALE
07. MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)
 - a) Municipalité amie des aîné(e)s (MADA) – Adoption de la politique et du plan d'action 2021-2023
 - b) Municipalité amie des aîné(e)s (MADA) – Comité de mise en œuvre et de suivi 2021-2023
08. DIRECTEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE
 - a) COVID-19 – Démantèlement de la patinoire du Complexe sportif Desjardins
 - b) COVID-19 – Location du complexe sportif Desjardins – CISSS de la Gaspésie
09. DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE
10. DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS
11. DIRECTEUR GÉNÉRAL
 - a) Attribution du poste de greffier
 - b) Engagement d'une formatrice – Greffe
 - c) Ajustement au contrat d'entretien ménager
 - d) Gestion documentaire et numérisation – Contrat 2021
 - e) Maintien de l'équité salariale – Octroi de contrat
 - f) MAMH – Stratégie de l'eau potable – Installation de compteurs d'eau
 - g) Programme de Supplément au loyer – Coopérative d'habitation l'Aster de Grande-Rivière – Part de la Ville pour l'année 2020
 - h) Vente de sel/abrasifs – Projet pilote
 - i) Déclaration des journées de la persévérance scolaire (du 15 au 19 février 2021)
 - j) Demandes de dons/commandites – Fondation du CSSS du Rocher-Percé
12. URBANISME
13. INFORMATIONS AU CONSEIL ET CORRESPONDANCE
14. TOUR DE TABLE DES CONSEILLERS
15. PÉRIODE DE QUESTIONS
16. LEVÉE DE LA SÉANCE

019.02-21 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 JANVIER 2021 ET DISPENSE DE LECTURE

Considérant que les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du procès-verbal de la séance du 11 janvier 2021 avant la tenue de la présente séance, qu'ils en ont pris connaissance et se déclarent satisfaits du contenu du document déposé,

2021-02-08 Il est dûment proposé par : **Gaston Leblanc**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Soit adopté, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance du 11 janvier 2021, avec dispense de lecture.

TOUR DE TABLE DES OFFICIERS

Monsieur le maire offre aux officiers présents de prendre la parole et chacun s'exprime à tour de rôle.

QUESTIONS AUX OFFICIERS

Les membres du conseil municipal sont invités à adresser leurs questionnements aux officiers.

DIRECTEUR FINANCIER

020.02-21 LISTE SUPPLÉMENTAIRE DES COMPTES À PAYER AU 31 DÉCEMBRE 2020

Il est dûment proposé par : **Denis Beaudin**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Soit adoptée la liste supplémentaire des comptes à payer au 31 décembre 2020, telle que présentée par le directeur financier pour un total de 26 107,73 \$.

**Le conseil municipal prend acte
de la liste des comptes du journal déboursé déposé par le Trésorier.**

021.02-21 COMPTES À PAYER AU 31 JANVIER 2021

Il est dûment proposé par : **Denis Beaudin**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Soient adoptés les comptes à payer au 31 janvier 2021, tels que présentés par le directeur financier pour un total de 77 556,11 \$.

022.02-21 RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DES RÈGLEMENTS V-445/99 ET V-541/04 – ANNULATION DES SOLDES RÉSIDUAIRES

ATTENDU que Ville de Grande-Rivière a entièrement réalisé l'objet des règlements V-445/99 et V-541/04, à un coût moindre que celui prévu initialement;

ATTENDU que le financement permanent des sommes a été effectué;

ATTENDU qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt V-445/99 et V-541/04 pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt;

2021-02-08

EN CONSÉQUENCE,

Il est dûment proposé par : **Valérie Langelier**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : La Ville de Grande-Rivière modifie les règlements V-445/99 et V-541/04 par le remplacement des montants de la dépense et de l'emprunt de la façon suivante :

No du règlement	Dépense révisée	Emprunt révisé	Montant de la dépense réelle	Montant financé	Soldes résiduaire à annuler
V-445/99	358 856 \$	358 856 \$	176 719 \$	176 719 \$	182 137 \$
V-541/04	9 185 000 \$	8 057 500 \$	1 455 281 \$	1 455 281 \$	6 602 219 \$

QUE : La Ville de Grande-Rivière informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements V-445/99 et V-541/04 ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution;

QUE : La Ville de Grande-Rivière demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaire tel que mentionnés;

QU' : Une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

023.02-21 OUTILS DE DÉSINCARCÉRATION – AFFECTATION DE LA DÉPENSE AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT PARAPLUIE

ATTENDU qu'en décembre 2020 la Ville a procédé à l'acquisition d'outils de désincarcération pour son Service de Sécurité Incendie;

ATTENDU que cette acquisition a été prévue dans le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro V-691/06-18 et dûment approuvé par le MAMH;

ATTENDU que ces équipements ont une durée de vie utile d'au moins 10 ans et que le coût se chiffre à 37 465 \$, taxes en sus;

ATTENDU qu'ainsi que mentionné à la résolution numéro 250.12-20, la Ville de Grande-Rivière doit procéder au paiement dû en 2021;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : **Gaston Leblanc**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QU' : Un montant de 39 333,56 \$ soit affecté au règlement d'emprunt parapluie numéro V-691/06-18, pour l'acquisition précisée dans ce dernier, et remboursable sur une période de 10 ans;

QUE : Le trésorier soit autorisé à effectuer les écritures comptables qui s'imposent afin de donner plein effet à la présente résolution.

024.02-21 RECONDUCTION DU RÔLE D'ÉVALUATION 2022-2023-2024

Il est dûment proposé par : **Lucie Nicolas**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

2021-02-08

QUE : Le conseil municipal de Grande-Rivière accepte la recommandation reçue de la firme Servitech à l'effet de reconduire le rôle d'évaluation dans son état actuel pour le prochain cycle triennal 2022-2023-2024.

MUNICIPALITÉ AMIE DES ÂÎNÉS (MADA)

025.02-21 MUNICIPALITÉ AMIE DES ÂÎNÉ(E)S (MADA) – ADOPTION DE LA POLITIQUE ET DU PLAN D'ACTION 2021-2023

CONSIDÉRANT que la Ville de Grande-Rivière a réalisé en 2020 une démarche MADA;

CONSIDÉRANT que la Ville a élaboré une nouvelle politique et a mis à jour son plan d'action MADA pour la période 2021-2023;

CONSIDÉRANT que la Ville veut mettre de l'avant les principes propres au mouvement MADA notamment :

- Favoriser l'adoption d'actions concrètes par et pour les aîné(e)s;
- Encourager la participation active des aîné(e)s à la vie communautaire;
- Consolider la solidarité intergénérationnelle;
- Promouvoir les saines habitudes de vie dans un contexte de vieillissement actif;
- Lutter contre la maltraitance, les préjugés, l'âgisme et les stéréotypes

EN CONSÉQUENCE,

Il est dûment proposé par : **Léopold Briand**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : La Ville de Grande-Rivière adopte sa politique et son plan d'action MADA pour les années 2021, 2022 et 2023, tels que déposés par madame Valérie Langelier, élue responsable du dossier des aîné(e)s.

026.02-21 MUNICIPALITÉ AMIE DES ÂÎNÉ(E)S (MADA) – COMITÉ DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI 2021-2023

CONSIDÉRANT que la Ville de Grande-Rivière a réalisé sa démarche MADA en 2020;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté sa nouvelle politique et son plan d'action MADA pour 2021-2023;

CONSIDÉRANT l'obligation de créer un comité de mise en œuvre et de suivi pour l'obtention de la reconnaissance MADA;

CONSIDÉRANT que le Comité a comme mandat de :

- S'assurer de la mise en œuvre du plan d'action MADA 2021-2023 de la Ville;
- Évaluer l'avancement du plan d'action sur une base régulière;
- Communiquer l'information et les résultats au Conseil municipal, aux aîné(e)s et à la communauté;
- Ajuster et bonifier le plan d'action au besoin.

CONSIDÉRANT que le Comité sera composé des personnes suivantes :

- Valérie Langelier, Conseillère municipale district no. 1, répondante Aîné(e)s
- Lucie Nicolas, Conseillère municipale district no. 4, répondante Familles
- Philippe Moreau, directeur Loisirs et Culture
- Monique Doucet, fondatrice, Club de marche de Grande-Rivière
- Lina Lebreux, citoyenne représentante des aîné(e)s
- Madeleine Nicolas, présidente, Cercle de fermières de Grande-Rivière

2021-02-08

EN CONSÉQUENCE,

Il est dûment proposé par : **Gaston Leblanc**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : La Ville de Grande-Rivière procède à la création de son comité de mise en œuvre et de suivi MADA 2021-2023 sous la responsabilité de l'élue responsable du dossier des aîné(e)s.

DIRECTEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

027.02-21 COVID-19 – DÉMANTÈLEMENT DE LA PATINOIRE DU COMPLEXE SPORTIF DESJARDINS

CONSIDÉRANT que le 2 février 2021 le Gouvernement du Québec a décrété, à nouveau, un report de la reprise des activités sur glaces intérieures au 22 février prochain;

CONSIDÉRANT l'incertitude de la reprise des sports sur glace dans la MRC du Rocher-Percé après cette date;

CONSIDÉRANT que la Ville de Grande-Rivière a une opportunité d'affaires pour couvrir les frais fixes d'opération du Complexe sportif Desjardins et ce, jusqu'en juin 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est dûment proposé par : **Léopold Briand**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Les compresseurs soient mis en arrêt avant le 31 janvier 2021 et que la patinoire soit démantelée.

028.02-21 COVID-19 – LOCATION DU COMPLEXE SPORTIF DESJARDINS – CISSS DE LA GASPÉSIE

CONSIDÉRANT que depuis le début de la pandémie, la Ville de Grande-Rivière a pris les moyens pour assister ses citoyens et ses commerçants, pour minimiser les impacts sur son administration et pour favoriser un retour à la vie normale dans de brefs délais;

CONSIDÉRANT que, parmi ses initiatives, la Ville de Grande-Rivière a proposé au CISSS de la Gaspésie de mettre le Complexe sportif Desjardins à sa disposition à des fins de vaccination communautaire;

CONSIDÉRANT que le CISSS de la Gaspésie a pris en considération la proposition de la Ville de Grande-Rivière et lui a demandé, le 17 janvier 2021, d'analyser la faisabilité du projet selon ses prérogatives (échéances et besoins techniques) et les coûts de location de l'infrastructure;

CONSIDÉRANT que la *Politique d'Utilisation et de Tarification des Espaces, et des Biens et Services municipaux* de la municipalité ne prévoit pas un tarif de location à long terme de ses infrastructures et de ses équipements pour un organisme public gouvernemental;

2021-02-08 **EN CONSÉQUENCE,**

Il est dûment proposé par : **Valérie Langelier**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : La Ville de Grande-Rivière loue, au CISSS de la Gaspésie, le Complexe sportif Desjardins pour la période du 2 février au 6 avril 2021, avec une possibilité de prolongement du bail jusqu'au 4 juin 2021, le cas échéant;

QUE : Le coût de location soit modulé mensuellement selon l'historique des coûts énergétiques de l'infrastructure et ce, dans le respect des limites de consommation d'électricité édictées par les ententes en vigueur entre la municipalité et Hydro-Québec;

QUE : Le directeur général soit autorisé à engager les dépenses visant à répondre aux besoins techniques du CISSS de la Gaspésie et à négocier les clauses du bail de location du Complexe sportif Desjardins pour une utilisation à des fins de centre de vaccination communautaire massive.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

029.02-21 ATTRIBUTION DU POSTE DE GREFFIER

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a accepté le départ à la retraite de son employée au poste de greffière à compter du 15 janvier 2021;

CONSIDÉRANT que le 14 septembre 2020 le conseil municipal a accordé à la firme « Ressources Humaines Lambert » de New Richmond le contrat d'accompagnement dans le processus de dotation du poste de greffier;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a été formé afin de procéder à l'analyse des candidatures;

CONSIDÉRANT que le processus pour combler ce poste a été régulièrement complété mais que la candidate recommandée par le comité de sélection a dû se désister;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle procédure a dû être entamée au début janvier 2021 afin de combler le poste vacant;

CONSIDÉRANT que sous la gouverne du responsable de la firme engagée, une nouvelle présélection a été effectuée et que quatre personnes ont été retenues afin de se présenter à une entrevue d'embauche;

CONSIDÉRANT que suite aux entrevues effectuées, le comité de sélection a ciblé son choix envers une candidate qui répondait le plus adéquatement aux objectifs d'embauche de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est dûment proposé par : **Lucie Nicolas**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Suite à la recommandation du comité de sélection, le conseil municipal accorde le poste de greffière à **Madame Marilyn Morin**;

QUE : La date d'embauche de Madame Morin soit fixée au 9 février 2021, et qu'ainsi que stipulé dans l'entente de travail des employés cadres, une période de probation de six mois se devra d'être respectée;

QUE : Le directeur général soit mandaté à rédiger l'entente de travail de madame Morin.

2021-02-08

030.02-21 ENGAGEMENT D'UNE FORMATRICE – GREFFE

CONSIDÉRANT que la Ville de Grande-Rivière a accepté le départ à la retraite de madame Suzanne Chapados à compter du 15 janvier 2021, rendant ainsi vacant le poste de greffier;

CONSIDÉRANT que ce poste devait être comblé avant le départ de madame Chapados, cette dernière devant dispenser la formation au(à la) nouvel(le) employé(e);

CONSIDÉRANT que le processus de sélection a dû être repris et que la greffière entrera en fonction le 9 février 2021;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'offrir une formation adéquate à cette nouvelle employée et que madame Chapados est actuellement disponible pour ce faire;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu rencontre entre madame Chapados et la Ville de Grande-Rivière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est dûment proposé par : **Christian Moreau**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : La Ville de Grande-Rivière procède à l'embauche de madame Suzanne Chapados pour offrir la formation à la nouvelle greffière;

QUE : Le directeur général soit mandaté à rédiger l'entente à intervenir entre les deux parties.

031.02-21 AJUSTEMENT AU CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER

Il est dûment proposé par : **Denis Beaudin**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal ajuste le contrat d'entretien ménager intervenu entre madame Réjeanne Méthot et la Ville de Grande-Rivière à un montant forfaitaire mensuel brut de mille trois cent soixante-dix-neuf dollars (1379\$) rétroactif au 1^{er} janvier 2021.

032.02-21 GESTION DOCUMENTAIRE ET NUMÉRISATION – CONTRAT 2021

CONSIDÉRANT que dans le processus de réorganisation de la gestion documentaire, un travail d'élagage, de classement et de numérisation est à être exécuté en 2021;

CONSIDÉRANT que la poursuite des activités par nos deux ressources externes et le processus de numérisation par la firme IDnum technologies sont nécessaires à l'atteinte de la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 20 000 \$ a été prévu au budget 2021 pour la continuité du travail dans ce processus;

EN CONSÉQUENCE,

2021-02-08 Il est dûment proposé par : **Gaston Leblanc**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal accepte de procéder à l'embauche de deux ressources, soit mesdames Lauraine Dubé et Claire Couture pour effectuer le travail requis et ce, selon les termes de l'entente précédemment établie;

QUE : Le directeur général soit autorisé à signer un contrat de numérisation avec la firme IDnum technologies.

033.02-21 MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière est assujettie à une démarche d'équité salariale à tous les 5 ans;

ATTENDU que la Ville avait octroyé un contrat à la firme *EQT4 Service Conseil en Ressources humaines* pour réaliser cette démarche en 2016;

ATTENDU que cette firme est une division du Groupe ACCisst, la mutuelle de prévention en santé et sécurité au travail, avec lequel la Ville de Grande-Rivière a un contrat de services;

ATTENDU que le 4 février 2021, la firme a déposé une estimation des coûts et une description des mandats en regard des modifications que la Ville a apporté à la composition de son équipe de travail depuis 2016;

ATTENDU que l'estimation des coûts est basée sur le nombre de salariés et le nombre de catégories d'emploi au sein de l'organisation;

POUR CES RAISONS

Il est dûment proposé par : **Valérie Langelier**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : La Ville de Grande-Rivière octroie, de gré à gré, le contrat de réalisation de la démarche d'équité salariale à la firme *EQT4 Service Conseil en Ressources Humaines*, étant entendu que le montant dû est estimé à 3 600 \$;

QUE : Le directeur général soit autorisé à signer ce contrat.

034.02-21 MAMH – STRATÉGIE DE L'EAU POTABLE – INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Ville de Grande-Rivière doit fournir un rapport annuel;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'a pas encore rencontré les objectifs d'installation de compteurs d'eau établis par la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable aux bilans 2014 à 2018, et que l'échéance prévu était le 1^{er} septembre 2019;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit, selon ces objectifs, installer **86** compteurs d'eau dans le secteur non résidentiel et un échantillon de **60** compteurs d'eau dans le secteur résidentiel;

EN CONSÉQUENCE,

2021-02-08

Il est dûment proposé par : **Lucie Nicolas**
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : La Ville de Grande-Rivière s'engage à réaliser les actions suivantes aux dates indiquées ci-dessous :

AU PLUS TARD, LE 1^{er} mai 2021 :

- Prévoir un montant de **30 000 \$** au *Plan triennal en Immobilisations* pour l'année 2021 pour l'achat de 70 compteurs d'eau intelligents à ultrasons avec système de communication pour lectures de données à distance;
- Transmettre au MAMH une copie du Plan triennal en immobilisations de la municipalité, le résultat des appels d'offres pour l'achat des compteurs d'eau et pour leur installation.

AU PLUS TARD, LE 30 décembre 2021 :

- Avoir réalisé l'installation de **60** compteurs dans le secteur résidentiel et **10** compteurs dans le secteur non-résidentiel;
- Avoir complété l'installation des compteurs d'eau ou fournir le calendrier mensuel d'installation.

AU PLUS TARD, LE 1^{er} janvier 2022 :

- Identifier les besoins spécifiques en compteurs d'eau pour le secteur non-résidentiel;
- Planifier le budget nécessaire au Plan triennal en immobilisations 2022 pour l'achat des derniers compteurs.

AU PLUS TARD, LE 31 mars 2023 :

- Avoir complété l'installation de tous les compteurs selon les prérogatives du MAMH.

035.02-21 PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER – COOPÉRATIVE D'HABITATION L'ASTER DE GRANDE-RIVIÈRE – PART DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2020

Le conseiller Denis Beaudin déclare être en situation de conflit d'intérêts dans la question concernée puisqu'il occupe le poste de président au sein de cet organisme et divulgue donc cette situation qui est consignée au procès-verbal, puis s'abstient de délibérer et de voter sur cette question.

Il est dûment proposé par : **Gaston Leblanc**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal accepte de verser la somme de **1 190,10 \$** à la Coopérative d'habitation l'Aster de Grande-Rivière, représentant la part de la Ville (10%) en supplément au loyer pour l'année 2020.

036.02-21 VENTE DE SEL/ABRASIF – PROJET PILOTE

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière a reçu, en janvier 2021, une demande écrite d'un citoyen afin d'envisager la vente et le chargement du mélange d'abrasifs et de sel de déglçage aux entrepreneurs en déneigement équipés d'un épandeur;

2021-02-08 **ATTENDU** que le projet a été soumis aux élus municipaux à la séance de travail de février 2021;

ATTENDU que l'analyse des coûts unitaires à la tonne du mélange d'abrasif/sel et des coûts de chargement a été réalisée par le directeur des Travaux publics;

ATTENDU que le Conseil reconnaît que ce nouveau service pourrait également contribuer à réduire le stockage de matériaux abrasifs et/ou déglçant sur des terrains privés dans les secteurs résidentiels;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : **Valérie Langelier**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le Conseil municipal accepte que cette demande citoyenne fasse l'objet d'un projet-pilote pour les mois de février, mars et avril 2021, mais se réserve le droit de mettre fin à cette période d'essai en tout temps;

QUE : Seuls les entrepreneurs en déneigement, résidents de Grande-Rivière, soient admissibles à ce service;

QUE : L'intérêt à participer au projet-pilote soit déclaré au Directeur des travaux publics avant le 24 février 2021 et qu'une entente d'approvisionnement en mélange d'abrasif/sel intervienne avec chacun des participants;

QUE : Le prix de vente unitaire à la tonne pour le mélange de pierre concassée, de sel de déglçage et de verre recyclé soit établi à 52,32 \$ (taxes en sus), incluant le coût d'utilisation de la machinerie et de l'opérateur municipal pour le chargement.

037.02-21 DÉCLARATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE (DU 15 AU 19 FÉVRIER 2021)

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE 25% des jeunes de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine célèbrent leur 20^e anniversaire sans avoir obtenu un premier diplôme ou une première qualification;

CONSIDÉRANT QUE la population de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine compte parmi les moins scolarisées au Québec puisqu'en 2019, ce sont [20,1% des personnes de 25-64 ans qui n'ont aucun diplôme](#), comparative-ment à 11,0% pour l'ensemble du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins annuellement qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- A deux fois plus de chances de recourir au chômage;
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression;

2021-02-08 **CONSIDÉRANT QUE** la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE Complice coordonne, du 15 au 19 février 2021, les Journées de la persévérance scolaire sous le thème *Nos gestes, un « + » pour leur réussite*, que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées de centaines d'activités dans les différentes communautés de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes font face à une année d'apprentissage exceptionnelle, affectée par la pandémie de COVID-19, et qu'ils ont besoin plus que jamais d'encouragement et de soutien;

EN CONSÉQUENCE,

Il est dûment proposé par : **Lucie Nicolas**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

DE DÉCLARER les journées du 15 au 19 février 2021 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité;

D'APPUYER Complice Persévérance scolaire Gaspésie-Les Îles et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage - dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires - afin de faire de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;

DE FAIRE PARVENIR une copie de cette résolution à Complice Persévérance scolaire Gaspésie-Les Îles.

Suite à l'adoption de cette résolution, le Maire lance un appel à tous à l'effet de faire part de suggestions d'activités susceptibles d'être mises sur pied.

**038.02-21 DEMANDES DE DONNS/COMMANDITES – FONDATION DU CSSS
DU ROCHER-PERCÉ**

Il est dûment proposé par : **Christian Moreau**
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

2021-02-08 QUE : Suite à l'initiative citoyenne proposée par monsieur Keven Bérubé lançant une campagne de financement afin de remercier tous les membres du personnel du CSSS du Rocher-Percé pour leur travail plus qu'exemplaire en ce temps de pandémie, le conseil municipal accepte qu'un don au montant de 150 \$ soit versé au CSSS du Rocher-Percé.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire annonce la période de questions mise à la disposition des citoyens.

INFORMATIONS AU CONSEIL ET CORRESPONDANCE

Monsieur le Maire fait part des informations et des correspondances pertinentes.

TOUR DE TABLE DES CONSEILLERS

Monsieur le maire offre aux conseillers présents de prendre la parole et chacun s'exprime à tour de rôle.

039.02-21 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par : **Gaston Leblanc**
et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : L'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée.

Le Maire approuve toutes les résolutions contenues dans le présent procès-verbal.

Gino Cyr, Maire

Kent Moreau, Directeur général

